

Vous avez un projet ?
Besoin d'informations complémentaires

Vos contacts au Pays du Périgord Noir :

Julia Laurens ou Véronique Livoir 05 53 31 56 01

Site internet : www.perigordnoir.org - Email : perigord.noir@wanadoo.fr

Circuit d'un dossier de demande

1 - Le porteur de projet sollicite l'équipe technique du GAL.

2 - L'équipe technique étudie la pertinence du projet au regard de la stratégie LEADER.

3 - Le porteur de projet remplit le formulaire de demande de subvention et fournit les pièces justificatives.

4 - 1^{er} passage du dossier en comité de programmation pour avis sur l'opportunité. Si cet avis est favorable, le porteur de projet est amené à poursuivre sa demande de financement.

5 - Transfert du dossier aux services de l'État pour instruction réglementaire.

6 - 2^{ème} passage en comité de programmation qui décidera de la programmation ou non du projet. Si l'avis est favorable, le porteur de projet signe une convention.

Pays du Périgord Noir
Les ressources
eau et forêt

Si vous avez un projet,
l'Europe peut vous aider
grâce au...

LEADER

Liaison entre actions de développement
de l'économie rurale



Liaison
entre actions
de développement
de l'économie rurale



Pour qui ?

Le programme LEADER financé par le FEADER (Fonds Européen pour le Développement Rural) s'adresse à tous les acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet en Périgord Noir (sous condition d'éligibilité).

Pour quoi ?

Pour préserver et valoriser les ressources « eau et forêt » en Périgord Noir.

Qui décide ?

Le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés, pilote le projet. Il dispose d'une enveloppe de 1 450 000 € (crédits FEADER donc provenant de l'Union Européenne) pour mener ce programme et soutenir vos projets jusqu'en 2013.

Combien ?

La subvention LEADER intervient à hauteur de 55 % de la dépense publique retenue (décision du GAL).

Critères d'attribution

- Le projet proposé s'inscrit dans le programme d'actions en faveur de l'eau et de la forêt ;
- Le projet est techniquement et financièrement viable ;
- Le projet est innovant ;
- Le projet bénéficie d'un cofinancement public (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités territoriales...).

Exemples de domaines d'actions qui pourraient être aidés par les fonds européens

- Le développement du bois-énergie ;
- Les actions en faveur des espaces rivières ;
- Les investissements en faveur de la protection des milieux ;
- La valorisation du patrimoine culturel lié à l'eau et à la forêt ;
- La mobilisation des professionnels du tourisme autour des questions d'environnement et d'écotourisme ;
- Les opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- La promotion de la pêche de loisir...

